

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné.

Hélicoptères AEROSPATIALE AS 355

Axes de butées sphériques / Réduction du temps limite de vie

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères AEROSPATIALE AS 355 versions E, F, F1 et F2.

Le temps limite de vie des axes de butées sphériques référencés 350A31-2051-20 et 350A31-2067-20 est ramené de 5 000 à 2 000 heures du fait de la suppression du temps limite de vie exprimé en cycles sur ces pièces.

En conséquence, les axes de liaison concernés dont le temps de fonctionnement à la date d'entrée en vigueur de la présente consigne est supérieur ou égal à 1 900 heures, sont à rebuter et remplacer au plus tard dans les 100 prochaines heures de vol.

Cf. : SB AEROSPATIALE AS 355 n° 01-19

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 5 DECEMBRE 1987

Date : 25/11/1987

Hélicoptères AEROSPATIALE AS 355
E, F, F1 et F2

Réf. : 87-160-035(B)